

Arrondissement de la Rochelle

Commune de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540Réglementation
sur la circulation

18/05/2025

Course vélo
Team St Sauveur
Voie de desserte N11
Rue du Stade
Rue du Poitou
Rue d'Aunis
Rue de Ligoure
Rue de la PréeEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Du 05 mai 2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat,**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,**Considérant** que la circulation dans Saint Sauveur d'Aunis doit être réglementée en raison de la course de vélo organisée par l'association Team Saint Sauveur le 18 mai 2025 entre 09h00 et 18h00,**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et de sécuriser les usagers.****ARRETE****Article 1 :** A l'occasion de la course de vélo organisée par Team Saint Sauveur le 18 mai 2025 entre 09h00 et 18h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la voie desserte N11, Rue du Stade, Rue du Poitou, Rue d'Aunis, Rue de Ligoure et Rue de la Prée (cf plan joint).**Article 2 :** Toutefois, pendant la durée de l'interdiction, toute facilité sera donnée aux ambulances, services sanitaires, véhicules de médecins, de Police, de gendarmerie, des Sapeurs-pompiers et des services municipaux.**Article 3 :** Le demandeur a la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire de son chantier et nécessaire à l'exécution du présent arrêté.**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité.**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 05 mai 2025

Le Maire,

Alain FONTANAUD

